Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 040-214002131-20261103-DCM2026_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

Le trois novembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 | Quorum : 8 | Présents : 10 | Représentés : 2 | Votants : 12

Date de la convocation : 30/10/2026

Date d'affichage de la convocation : 30/10/2026

Secrétaire de séance : William Moinier

Membres	*Présent*	*Absent*	*Donne pouvoir à*
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda		x	Bertrand Desclaux
Pascal Maillot		x	Lucas Mendes
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau		x	
Jessica Salaün		x	
Alexandra Du Couëdic		x	
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier	x		

DCM 2026-47

CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER» - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS - CONVENTION MACS/COMMUNES

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 040-214002131-20261103-DCM2026_47-DE

foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026 approuvant :

- Le tableau 2026 des contributions :
 - De MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2026 de 625 779 €,
 - Des communes à MACS à hauteur de 1/3 * 8 % de la participation annuelle versée par la Communauté pour ses communs membres, soit une contribution en 2026 de 208 593 €,

- La convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2026 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 1/3 * 8 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2023 et 2025 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2026, d'un montant de 993 Euros.

D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

D'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,

De verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux

MAIRIE d'ORX
40 (Landes)

Le secrétaire de séance,
William Moinier

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 06/11/2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 040-214002131-20261103-DCM2026_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

Le trois novembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10
Représentés : 2
Votants : 12

Date de la convocation : 30/10/2026

Date d'affichage de la convocation : 30/10/2026

Secrétaire de séance : William Moinier

Membres	*Présent*	*Absent*	*Donne pouvoir à*
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda		x	Bertrand Desclaux
Pascal Maillot		x	Lucas Mendes
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau		x	
Jessica Salaün		x	
Alexandra Du Couëdic		x	
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier	x		

DCM 2026-48

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MACS

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Par délibération en date du 9 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé l'élaboration du pacte de gouvernance de MACS pour la durée du mandat 2026-2032.

Par conséquent, le conseil communautaire doit adopter le pacte de gouvernance dans un délai de neuf (9) mois

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 040-214002131-20261103-DCM2026_49-DE

à compter du renouvellement général, après avis simple des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux (2) mois après la transmission du projet de pacte, conformément à l'article L. 5211-11-2.-I du code général des collectivités territoriales.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le code général des collectivités territoriales (conseil communautaire, bureau, commissions), le pacte de gouvernance constituera un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de communes pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.
Dans la volonté d'avancer et de construire ensemble, la Communauté de communes, en concertation avec ses communes membres, s'était déjà dotée de documents fondateurs : le projet de territoire, le schéma de mutualisation de services, et le pacte financier et fiscal solidaire. Le pacte de gouvernance viendra compléter les outils existants pour traduire une ambition et des valeurs communes, en proposant les principes de fonctionnement des instances, leur articulation, la clarification des relations entre communes et intercommunalité, les modalités d'information des élus et de prise de décision au service du projet de territoire. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance 2026-2032 de MACS, annexé à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-11-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 9 avril 2026 relative au débat et à l'élaboration du pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032 ;

VU le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes MACS pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération ;

VU la transmission du projet de pacte de gouvernance aux communes membres en date du 8 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recueillir l'avis simple des conseils municipaux des communes membres sur le projet de pacte de gouvernance avant son adoption par le conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance 2026-2032 de MACS annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux

MAIRIE d'ORX
40 (Landes)

Le secrétaire de séance,
William Moinier

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 06/11/2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 040-214002131-20261103-DCM2026_49_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

Le trois novembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 | Quorum : 8 | Présents : 9 | Représentés : 2 | Votants : 11

Date de la convocation : 30/10/2026

Date d'affichage de la convocation : 30/10/2026

Secrétaire de séance : William Moinier

Membres	*Présent*	*Absent*	*Donne pouvoir à*
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda		x	Bertrand Desclaux
Pascal Maillot		x	Lucas Mendes
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau		x	
Jessica Salaün		x	
Alexandra Du Couëdic		x	
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie		x	
William Moinier	x		

DCM 2026-49

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE OB N° 679

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du service des Domaines du 2 octobre 2025,

VU la délibération n° 20261008D27 du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) du 8 octobre 2026 approuvant, à titre dérogatoire, la cession d'une emprise d'environ 1 600 m² à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 679 et autorisant la commune d'Orx à procéder à cette

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 040-214002131-20261103-DCM2026_49_2-DE

cession au profit de la SARL LABOUYRIE Frères ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Orx est propriétaire de la parcelle cadastrée section OB n° 679 située dans le périmètre de la zone d'activité économique d'Orx ;

CONSIDÉRANT que la SARL LABOUYRIE Frères, implantée sur la zone d'activité économique d'Orx sur une unité foncière d'une superficie de 4 479 m² cadastrée section OB n° 607, dont elle est propriétaire par l'intermédiaire de la SCI Bernard, souhaite acquérir une emprise foncière contiguë à son site afin de répondre à ses besoins de stockage, d'organisation et de développement de son activité ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes MACS, compétente en matière de gestion des zones d'activité économique, a autorisé cette cession et en a fixé les conditions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DÉCIDE

D'approuver la cession au profit de la SARL LABOUYRIE Frères d'une emprise foncière d'environ 1 600 m² à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 679.

De fixer le prix de vente à 22 € HT/m^2, conformément à l'avis du service des Domaines, comprenant les frais de document d'arpentage.

De préciser que la superficie définitive de la parcelle cédée sera déterminée par le document d'arpentage établi préalablement à la vente.

De préciser que l'ensemble des frais liés à la division foncière, à l'établissement de l'acte de vente, ainsi que les droits, taxes et honoraires afférents seront intégralement supportés par l'acquéreur.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

De dire que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux

MAIRIE d'ORX
40 (Landes)

Le secrétaire de séance,
William Moinier

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 06/11/2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 040-214002131-20261103-DCM2026_49_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

Le trois novembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :	En exercice : 15 Quorum : 8	Présents : 10 Représentés : 2 Votants : 12
Date de la convocation : 30/10/2026	**Date d'affichage de la convocation** : 30/10/2026	**Secrétaire de séance** : William Moinier

Membres	*Présent*	*Absent*	*Donne pouvoir à*
Bertrand Desclaux	*x*		
Clément Bayens	*x*		
Wendy Lamotte	*x*		
Fabien De Frias	*x*		
Isabelle Gascoin	*x*		
Brigitte Cabirol	*x*		
Didier Miranda		*x*	*Bertrand Desclaux*
Pascal Maillot		*x*	*Lucas Mendes*
Maamar Reziga	*x*		
Pauline Espiau		*x*	
Jessica Salaün		*x*	
Alexandra Du Couëdic		*x*	
Lucas Mendes	*x*		
Marion Labouyrie	*x*		
William Moinier	*x*		

DCM 2026-50

ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON ROUTE DU TUC

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le document d'arpentage n° 402 Y vérifié et numéroté le 26 juin 2025 par le service du cadastre, concernant les parcelles cadastrées section D n° 1309, 1311 et 1313 ;

VU le plan de bornage établi le 1er juillet 2025 par le cabinet de géomètre-expert Premier Plan

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur la Route du Tuc

CONSIDÉRANT que les consorts LESPY ont accepté de céder à la commune, pour le prix de 1 euro, les parcelles

cadastrées section D n° 1309 d'une superficie de 54 m², D n° 1311 d'une superficie de 2 m² et D n° 1313 d'une superficie de 20 m², représentant une superficie totale de 76 m², destinées à l'élargissement de la Route du Tuc

CONSIDÉRANT que cette acquisition présente un intérêt général,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

D'acquérir auprès des consorts LESPY, pour 1€, les parcelles cadastrées section D n° 1309 (54 m²), D n° 1311 (2 m²) et D n° 1313 (20 m²), soit une superficie totale de 76 m², destinées à l'élargissement de la Route du Tuc.

De préciser que ces parcelles seront intégrées au domaine public routier communal à l'issue de la signature de l'acte authentique.

De prendre en charge l'intégralité des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais notariés ainsi que tous frais annexes

De prendre en charge les frais et les travaux liés au déplacement du compteur d'eau relié à l'habitation.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux

MAIRIE d'ORX
40 (Landes)

Le secrétaire de séance,
William Moinier

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 040-214002131-20261103-DCM2026_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

Le trois novembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 | Quorum : 8 | Présents : 10 | Représentés : 2 | Votants : 12

Date de la convocation : 30/10/2026

Date d'affichage de la convocation : 30/10/2026

Secrétaire de séance : William Moinier

Membres	*Présent*	*Absent*	*Donne pouvoir à*
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda		x	Bertrand Desclaux
Pascal Maillot		x	Lucas Mendes
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau		x	
Jessica Salaün		x	
Alexandra Du Couëdic		x	
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier	x		

DCM 2026-51

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2026-33 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°15 DU LOTISSEMENT LESPY

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 2026-33 du 21 avril 2026 autorisant la cession du lot n° 15 du lotissement Marc LESPY à la société HUTTOPIQUE pour l'implantation d'une micro-crèche,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2026-33 mentionne une superficie de 601 m² alors que la superficie exacte du lot n° 15 est de 600 m²,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2026-33 fixe le prix de vente à 180 €/m² sans préciser si ce montant

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 040-214002131-20261103-DCM2026_51-DE

s'entend hors taxes ou toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la préparation de l'acte authentique, le notaire a demandé que ces éléments soient précisés afin de sécuriser juridiquement la rédaction de l'acte

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs matérielles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- De modifier la délibération n° 2026-33 du 21 avril 2026 relative à la cession du lot n° 15 du lotissement Marc LESPY.

- De remplacer la rédaction suivante :

« Décide d'autoriser Monsieur le Maire à céder le lot n° 15 du lotissement LESPY, d'une superficie de 601 m², au prix de 180 €/m², soit un montant total de 108 180 €. »

par la rédaction suivante :

« Décide d'autoriser Monsieur le Maire à céder le lot n° 15 du lotissement LESPY, d'une superficie de 600 m², au prix de 180 € TTC par m², soit un montant total de 108 000 € TTC. »

- De préciser que toutes les autres dispositions de la délibération n° 2026-33 du 21 avril 2026 demeurent inchangées.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux

MAIRIE d'ORX
40 (Landes)

Le secrétaire de séance,
William Moinier

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 06/11/2026